Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20261102-01_11_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 11 Date de convocation : 26/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 11

L'an **deux mil vingt-six le lundi 02 novembre 2026 à 19 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHE Maire de la commune de Sainte-Colombe.
PRESENTS : MMES -GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU THOUMY - LEBRETON
MM PICOCHE - CHESNAY – ANIZON –LESUR – AVRIL
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés :
Absents : Néant
Pouvoir de vote :

Délibération 01/11.26
Le conseil municipal désigne Véronique THOUMY comme secrétaire de séance

OBJET : ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG35)

Le Conseil municipal de Sainte-Colombe, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les projets de conventions proposés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35), relatifs aux missions facultatives d'accompagnement des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir bénéficier des missions d'accompagnement proposées par le CDG35, notamment en matière de paie, de remplacement du personnel, de protection des données personnelles (RGPD), d'organisation et de conseil ;

Considérant que ces conventions permettent d'assurer la continuité de l'accès aux services concernés à compter du 1er janvier prochain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les projets de conventions relatifs aux missions facultatives proposées par le CDG35, selon les modalités prévues dans les documents annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, conformément aux conditions financières prévues dans les conventions.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
P PICOCHE